

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 février 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4032-2018, Phase 4.

Cause annuelle de *Gazifère inc.* : Phase 4 – Cause tarifaire 2019 et 2020.

**Demande de renseignement no.4 à *Gazifère Inc.* par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 4 à *Gazifère Inc.* de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-4032-2018, PHASE 4**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 4**  
**À GAZIFÈRE INC.**

**PAR**  
**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**  
**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**  
**(AQLPA)**

**A-PLAN D'APPROVISIONNEMENT GAZIER ET ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-1**

**Référence :**

- i) **GAZIFÈRE**, Dossier R-4032-2018, B-0170, GI-38, Document 3, page 1, Ligne degré-jours :

	2018	2019	2020
Degré jours	3 215	3 271	3 273

**Demande(s) :**

- 4.1.1** Compte tenu du réchauffement climatique, les degrés-jours devraient diminuer avec les années. Comment expliquez-vous l'augmentation des degrés-jours constatée au tableau ? Un correctif doit-il être apporté ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-2**

**Référence(s) :**

- i) **GAZIFÈRE**, Dossier R-4032-2018, B-0247, GI-38, Document 1.1, ligne évolution des clients résidentiels sans chauffage et ligne des clients totaux :

	Clients			
	Fin 2017	Fin 2018	Fin 2019	Fin 2020
Résidentiel sans chauffage				
Nombre	4 521	4 804	5 107	5 413
Croissance en %		6,3%	6,3%	6,0%
Total des clients				
Nombre	42 262	42 940	43 647	44 365
Croissance en %		1,6%	1,6%	1,6%

**Demande(s) :**

- 4.2.1** Du tableau en référence, nous constatons une croissance quatre fois plus rapide des clients résidentiels sans chauffage que la croissance du nombre total de clients. Comment expliquez-vous cette croissance élevée ?
- 4.2.2** Cette croissance est-elle préoccupante pour la rentabilité de Gazifère ? Veuillez élaborer.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-3**

**Référence(s) :**

- i) **GAZIFÈRE**, Dossier R-4032-2018, B-0175, GI-39, Document 3, page 1, lignes 14 à 26 (Document Excel B-0248).

**Demande(s) :**

- 4.3.1** Veuillez fournir les unités de \$ qui apparaissent aux lignes 14 à 26. Il semble que les unités de \$ ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agisse de la colonne Excel C, des colonnes numérotées 1 à 12 ou encore de la colonne 13 du total. Veuillez spécifier l'unité employée dans chacun de ces cas.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-4**

**Référence(s) :**

- i) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4032-2018 Phase 4, Décision D-2018-178, Parag. 22 :

*[22] La Régie accepte d'examiner les sujets suivants dans le cadre de la phase 4, soit :*

- le plan d'approvisionnement;*
- le suivi de l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers; [...]**

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-4032-2018 Phase 4, Décision D-2019-009, parag.

*[19] De plus, la Régie n'examinera pas les sujets suivants dans la présente phase : [...]*

*Diversification de l'offre de services et, conséquemment, des approvisionnements en GNR. Il sera opportun d'examiner ce sujet lorsque Gazifère sera prête à déposer ses propositions formelles, notamment après l'adoption du Règlement relatif au GN*

**Demande(s) :**

- 4.4.1** Veuillez indiquer si, selon votre compréhension, il subsiste en la présente phase 4, des éléments du sujet du « *suivi de l'évolution du contexte gazier et du marché en amont des approvisionnements gaziers* », en référant aux parties de la preuve s'y rapportant.

**B- TRAITEMENT DE L'ÉCART ENTRE LES BUDGETS AUTORISÉS DANS LE CADRE DU DOSSIER R-4043-2018 POUR LE PGEÉ 2019-2020 ET LES BUDGETS DU PGEÉ INTÉGRÉS AUX REVENUS REQUIS PROJETÉS POUR 2019-2020**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-5**

**Référence :**

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, [Pièce B-0158, GI-36, Document 1](#), pages 12-13.

**Demande(s) :**

- 4.5.1** Veuillez confirmer qu'en page 12 de la référence, à la ligne 24, les mots « *dossier R-4032-2018* » doivent plutôt se lire « *dossier R-4043-2018* ». Même question à la ligne 30.
- 4.5.2** Veuillez indiquer si, en page 12 de la référence, à la ligne 27, vous comprenez les mots « *décision finale sur le PGEÉ 2019-2020 sera rendue par la Régie* » comme désignant une décision finale au dossier R-4043-2018 ?
- 4.5.3** Êtes-vous d'opinion qu'au dossier R-4043-2018, la Régie rendra une décision sur le budget quinquennal 2018-2023 du PGEÉ de Gazifère ou au contraire cinq décisions annuelles pour chacune des années de cette période ? Veuillez expliquer et justifier.
- 4.5.4** Êtes-vous d'opinion qu'au dossier R-4043-2018, la Régie rendra une décision budgétaire sur le PGEÉ de Gazifère selon l'année financière de TÉQ (1<sup>er</sup> avril au 31 mars) ou au contraire selon l'année financière de Gazifère (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Veuillez expliquer et justifier.
- 4.5.5** Suivant vos réponses aux deux sous-questions précédentes, quelles démarches seraient nécessaires de la part de Gazifère pour convertir la décision au dossier R-4043-2018 de manière opérationnelle pour la cause tarifaire de Gazifère et son compte d'écart du PGEÉ ? Veuillez expliquer et justifier.

**C-ÉVOLUTION TAUX DE GAZ PERDU**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-6**

**Référence :**

- i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Pièce B-0173, GI-39, Document 2.1, page 1, et B-0176, GI 39, Document 3.1, page 1 :

Cette référence montre un taux de gaz perdu de 0,9693% sur les volumes de gaz vendus et livrés alors que la deuxième référence montre, avec la même définition, un taux de gaz perdu de 1,0407 %.

**Demande(s) :**

- 4.6.1** Quel est le taux de gaz perdu à retenir pour les années 2019 et 2020 ?

**D-ÉVOLUTION DE L'INTERFINANCEMENT**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-4-7**

Référence(s) :

i) **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4032-2018, Pièce B-0236, GI-47, Document 2, page 2 :

Évolution de l'interfinancement en faveur du tarif 2

Année au 31 décembre	Prévisions			Référence
	Revenus (000 \$)	Coûts prévus (000 \$)	Ratio Tarif 2	
2014	17 366,90	20 302,30	85,5%	R-3840-2013 GI-29, Doc.2, page 1
2015	17 915,30	20 679,80	86,6%	R-3884-2014 B-0136 GI-21, Doc.2, page 1
2016	18 623,70	20 452,60	91,1%	R-3924-2015 B-0170 GI-36, Doc.2, page 1
2017	17 798,00	19 440,30	91,6%	R-3969-2016 B-0424, GI-31, Doc. 2.12, page 2
2018	18 530,40	19 735,20	93,9%	R-4003-2017 B-0275, GI-40, Doc2.1, page 2
2019	18 760,80	20 202,70	92,9%	R-4032-2018 B-0236, GI-47, Doc.2.1, page 2

**Demande(s) :**

**4.7.1** Nous remarquons une rupture prévue en 2019, de la baisse de l'interfinancement en faveur du tarif 2. Est-ce préoccupant ? Comment prévoyez-vous rétablir la baisse de l'interfinancement ?

**4.7.2** Nous remarquons aussi que les coûts prévus pour le tarif 2 augmentent en 2019 de 2,4% alors que les revenus n'augmentent que de 1,2%. Veuillez expliquer la croissance des coûts.